

CIRCULAIRE SUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

Date : 1^{er} août 2023

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : ELCC-2023-11

À : Tous les centres de garde d'enfants, maternelles et garderies familiales ou collectives financés

Objet : Augmentation des taux de la subvention de fonctionnement de base pour les installations financées

Entrée en vigueur : Le 1^{er} avril 2023

Type :	<input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Tous les établissements	<input type="checkbox"/> Mesures à prendre
	<input type="checkbox"/> Procédure	<input checked="" type="checkbox"/> Centres financés	<input checked="" type="checkbox"/> À titre d'information uniquement
	<input type="checkbox"/> Délivrance des licences	<input checked="" type="checkbox"/> Maternelles financées	
	<input checked="" type="checkbox"/> Aspects financiers	<input checked="" type="checkbox"/> Garderies familiales ou collectives financées	
	<input type="checkbox"/> Subvention		

La présente circulaire vise à informer tous les établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (ELCC) financés, y compris les centres sans but lucratif et les écoles maternelles, ainsi que les garderies familiales ou collectives, d'une augmentation des taux de subvention de fonctionnement de base.

Comme il a été annoncé le 1^{er} août 2023, le gouvernement du Manitoba fournit 2,9 millions de dollars pour augmenter la subvention de fonctionnement de base de 2 % en 2023-2024 pour toutes les places financées par la province pour les nourrissons, les enfants d'âge préscolaire, les enfants d'âge scolaire et les maternelles. De ce montant, 2,3 millions de dollars proviennent de fonds provinciaux et 604 000 \$ supplémentaires sont versés en vertu de l'Entente pancanadienne Canada-Manitoba sur l'ELCC afin d'étendre cette augmentation de la subvention de fonctionnement aux places nouvellement créées pour les enfants de moins de sept ans.

Pour de plus amples renseignements sur le nouveau plan d'action et les autres nouvelles initiatives annoncées aujourd'hui, veuillez consulter : [Canada, Manitoba Governments Launch Three-Year Action Plans to Affirm Child Care Priorities – New Initiatives, Operating Grant Funding to Strengthen Access to Quality Child Care across Province.](#)

Pour obtenir des renseignements détaillés sur cette augmentation de 2 %, veuillez consulter [ELCC-2023-11 – FAQ – Augmentation des taux de la subvention de fonctionnement de base](#).

Nous vous remercions de votre engagement continu à soutenir les besoins des familles et des enfants du Manitoba en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants